



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité du *Canton de Gore*

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026, le conseil de la Municipalité du Canton de Gore a adopté le **règlement numéro 253-01 abrogation du règlement 253 décrétant un prêt pour la mise en œuvre du programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques — 2023 à 2025**

Les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que **le règlement 253-01** soit soumis à un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité d'électeur, accompagné de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Toute personne habile à voter se présentant pour signer le registre doit d'abord établir son identité en montrant son visage et en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identification des Forces armées canadiennes

Le nombre de personnes habiles à voter dans la municipalité est estimé à **2 371**.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le **règlement 253-01** est de **248**. Si moins de 248 demandes sont reçues, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal du lundi au jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.cantondegore.qc.ca.

Le registre sera ouvert de 9 h à 19 h le mercredi 25 mars 2026, au bureau municipal situé au 9, chemin Cambria, Gore (Québec).

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 5, ou peu après, le 25 mars 2026, au même endroit.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

Toute personne qui, le **2 mars 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité du Canton de Gore
- Être domiciliée au Québec depuis au moins 6 mois
- Être majeure
- Être citoyenne canadienne
- Ne pas être sous curatelle

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes au **2 mars 2026** :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le **2 mars 2026** ;
- S'il s'agit d'une personne physique : être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être sous curatelle



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité du *Canton de Gore*

AVIS PUBLIC

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le **2 mars 2026** ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **2 mars 2026**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. **Cette procuration doit avoir été produite, par écrit, avant ou lors de la signature du registre.**

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés
- Le **2 mars 2026**, être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être sous curatelle

Donné à Gore, ce 11^e jour de mars 2026

Sarah Channell,
Greffière-trésorière